



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

# COMPTE RENDU

## GRUPE DE DISCUSSION SUR LE CLIMAT ET L'ENVIRONNEMENT

Réunion virtuelle via Teams

Lundi 11 mai 2026

### Participants

Ilaria Bellomo	CC EOS
Falke de Sager	BFPO
Ed Farrell	KFO
Jérôme Jourdain	UAPF
Mo Mathies	CC EOS
Patrick Murphy	ISWFPO
Aodh O'Donnell	IFPO
Alexandra Philippe (présidente)	EBCD
Irene Prieto	OPPF4

### 1 Accueil et présentations

La présidente, Alexandra Philippe, a souhaité la bienvenue à tous les participants. John Lynch (ISEFPO) et Arthur Yon (FROM Nord) se sont excusés avant la réunion. L'ordre du jour a été adopté, avec un point « Divers » à aborder concernant l'enquête sur la stratégie atlantique.

Points à suivre de la dernière réunion (virtuelle, 15 décembre 2025)

1	Le secrétariat enverra un e-mail aux membres pour leur demander de transmettre des informations sur la mise en œuvre concrète de la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DMSM) par leurs administrations respectives <a href="#">Inclus dans le projet de document d'avis</a>
2	Les membres du groupe de travail suivront la réunion du groupe de travail « MSFD » du NSAC le vendredi 19 décembre <a href="#">Fait</a>
3	Le secrétariat préparera un premier projet de document d'avis sur la base des discussions <a href="#">Le projet de document a été transmis aux membres du groupe de travail le 9 janvier</a>
4	Les références aux avis antérieurs du CC doivent être incluses dans le projet de document d'avis, le cas échéant <a href="#">Références incluses</a>



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

## 2 Projet d'avis du CC EOS sur la consultation publique relative à la loi sur l'océan – discussion

La présidente a indiqué que la loi sur l'océan devrait découler du Pacte pour l'océan et être élaborée parallèlement à la révision du cadre de planification de l'espace maritime. Son objectif est de regrouper tous les objectifs liés à l'espace maritime et à la gouvernance des océans dans un seul et même texte législatif. On ignore encore si ce texte comprendra uniquement des objectifs contraignants ou s'il inclura également des objectifs actuellement indicatifs qui pourraient devenir contraignants ultérieurement, mais l'intention générale est de créer un cadre cohérent couvrant l'ensemble des activités maritimes.

Cette initiative soulève encore un certain nombre d'incertitudes. Une présentation donnée par Felix Leineman lors de la réunion du groupe de travail horizontal en mars a apporté quelques éclaircissements supplémentaires, mais plusieurs questions restent sans réponse. Une consultation publique est actuellement ouverte jusqu'au 16 juillet, et le texte semble s'inscrire dans le cadre d'une directive, bien qu'il ne soit pas tout à fait certain que cette désignation soit définitive ou qu'il s'agisse simplement d'une formulation standard utilisée sur la plateforme de consultation. Cela dit, étant donné que la planification de l'espace marin est déjà régie par une directive, il serait logique que ce projet suive une approche similaire.

Parallèlement, la révision de la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » progresse également, ce qui signifie que plusieurs processus interdépendants se déroulent simultanément. Cela pose des défis pour maintenir la concentration, car les efforts doivent être répartis entre plusieurs axes de travail, ce qui peut conduire à négliger certains détails. Il est donc important de continuer à participer attentivement à chaque consultation, malgré le temps que cela requiert.

Elle a expliqué que, pour faciliter ce travail, le questionnaire de consultation a été revu et réorganisé en rubriques thématiques pouvant servir de base à des avis structurés. Ce document de travail est uniquement destiné à servir d'outil d'appui aux discussions et ne doit pas être considéré comme définitif. La manière de procéder est flexible : il est possible de répondre directement au questionnaire ou d'élaborer des avis distincts. Toutefois, il peut être préférable de structurer tout avis en suivant le fil conducteur de la consultation elle-même afin de garantir cohérence et clarté. Les participants sont encouragés à partager leurs premières observations ou idées issues de leur lecture de la consultation avant d'entamer une discussion plus approfondie.

**Mo Mathies** a expliqué que les questionnaires de consultation publique sont conçus pour des organisations ou des répondants individuels et ne se prêtent pas bien à un remplissage collectif par un CC, car il est très difficile de parvenir à un consensus sur chaque question. Il est en revanche plus efficace que le CC élabore son propre document de recommandation structuré



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

abordant les questions clés soulevées, tandis que les membres peuvent remplir le questionnaire individuellement au nom de leur organisation.

**Ed Farrell** et **Falke de Sager** ont approuvé cette analyse et ont estimé que le CC devait aller de l'avant avec un document de recommandation autonome.

**La présidente** a accepté de procéder en utilisant les questions de la consultation comme fil conducteur pour la rédaction de l'avis, ce qui permettra à la fois de structurer la discussion et de mieux comprendre l'orientation de la Commission, sans pour autant être limité par le format de la consultation et en laissant la possibilité de formuler des commentaires plus larges ou plus généraux lorsque cela s'avère pertinent. La discussion a débuté par des questions visant à évaluer les performances actuelles de l'aménagement de l'espace marin, notamment pour déterminer s'il est adapté à son objectif, s'il atteint ses objectifs et s'il contribue à la réalisation d'un bon état écologique, en soulignant les liens évidents avec la directive-cadre «Stratégie pour le milieu marin» et en prenant note de la publication récente du deuxième rapport de mise en œuvre, qui pourrait fournir un contexte utile bien que des contributions supplémentaires sur ses conclusions soient les bienvenues. Dans l'ensemble, l'objectif est de recueillir des points de vue sur ces différents domaines de manière structurée, tout en laissant la place à des commentaires généraux susceptibles d'éclairer l'introduction de l'avis.

**M. Mathies** a souligné que le CC n'avait pas encore travaillé directement sur la planification de l'espace maritime (MSP), mais que de nombreux avis connexes avaient été rendus au cours des dernières années et pourraient éclairer la rédaction de l'avis.

**La présidente** a convenu que les avis existants sur l'ORE, la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin », le Pacte pour les océans, etc. devraient être réexaminés.

Une discussion s'en est suivie, portant sur les thèmes identifiés dans le questionnaire et devant être intégrés dans la réponse du CC. Elle a mis en évidence des expériences divergentes entre les États membres quant à la manière dont la planification de l'espace marin (PEM) traite la pêche et l'aquaculture, des inquiétudes ayant été exprimées quant au fait que ces secteurs ne sont souvent pas explicitement reconnus ni se voient attribuer un espace dédié. En Irlande, par exemple, la pêche et l'aquaculture ne sont pas directement couvertes par la législation relative à la PEM, ce qui les prive d'un statut juridique clair, tandis que dans d'autres pays, comme la Belgique, elles sont généralement autorisées mais ne bénéficient pas de zones spécifiques. Cela a conduit à considérer que les activités maritimes traditionnelles se trouvent dans une position plus faible par rapport à des secteurs plus récents, tels que les énergies renouvelables en mer, qui bénéficient d'une attribution plus claire des sites et d'une sécurité juridique. Les participants ont également souligné le manque d'harmonisation entre les États membres et l'efficacité ou la visibilité limitées des initiatives au niveau des bassins maritimes, ainsi que les incertitudes entourant l'évaluation en cours et la révision potentielle de la directive sur la planification de l'espace maritime, qui servira de base à la future loi sur les océans.



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

L'une des principales préoccupations concernait **l'absence de protection juridique et de reconnaissance des activités de pêche**, compte tenu notamment de leur rôle de longue date et de leur contribution à la production alimentaire, contrairement à d'autres secteurs qui bénéficient d'objectifs explicites ou d'attributions spatiales. Plusieurs participants ont suggéré que la définition de zones de pêche essentielles au niveau national ou européen pourrait contribuer à préserver les zones clés, à réduire les conflits avec d'autres utilisations et à garantir une meilleure intégration dans la planification de l'espace marin, tout en appelant à des évaluations d'impact socio-économiques plus détaillées sur les déplacements de population et les effets cumulatifs sur les communautés côtières. Plus généralement, certains ont exprimé la crainte qu'un recours accru aux États membres n'entraîne une mise en œuvre inégale et une réduction de l'égalité des conditions de concurrence à travers l'Europe, tout en se demandant si la loi sur l'océan ne devrait pas aborder plus clairement la pêche en tant que secteur stratégique au sein du cadre global.

Il a été suggéré qu'il serait utile de recueillir des informations sur le fonctionnement de la planification de l'espace maritime dans les différents États membres, notamment pour mettre en évidence l'importance de la régionalisation et le rôle des conseils consultatifs opérant au niveau des bassins maritimes. Cela contribuerait à démontrer pourquoi une perspective régionale est pertinente et nécessaire pour élaborer une politique efficace. Il a également été noté qu'un projet de texte pourrait être rédigé pour refléter ces points.

La discussion a également porté sur la **relation entre la directive relative à l'aménagement de l'espace marin et la directive-cadre «Stratégie pour le milieu marin»**, qui devraient toutes deux faire l'objet d'une révision à peu près au même moment. Alors que des indications au niveau de la Commission laissent entrevoir la possibilité de renforcer les synergies entre les deux textes, les États membres et les parties prenantes ont exprimé des inquiétudes à ce sujet, invoquant le risque d'une complexité accrue due au partage des responsabilités entre différents services, ainsi que la crainte qu'une directive ne soit affaiblie ou absorbée par l'autre. Bien qu'une approche plus intégrée bénéficie d'un certain soutien, l'avis général était qu'il fallait, au minimum, garantir la cohérence et l'harmonisation entre les deux cadres, tout en reconnaissant la nécessité de maintenir la discussion sous contrôle compte tenu du champ d'application déjà complexe des deux directives.

La discussion a mis en évidence l'importance **d'améliorer la cohérence des politiques** et de renforcer l'approche écosystémique dans le cadre de la planification de l'espace marin, en veillant tout particulièrement à ce que la sécurité alimentaire soit dûment prise en compte. Il a été noté que les interprétations actuelles de l'approche écosystémique ont tendance à se concentrer principalement sur la protection de l'environnement et la gestion multispécifique, négligeant souvent le rôle des populations et l'approvisionnement alimentaire. Un consensus s'est dégagé sur la nécessité d'intégrer explicitement la production alimentaire et la sécurité alimentaire dans la planification spatiale marine (PSM), parallèlement à des considérations



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

politiques plus larges. En outre, l'absence d'intégration du changement climatique dans le cadre existant a été soulignée comme une lacune importante, compte tenu de ses impacts croissants sur les écosystèmes marins, les stocks halieutiques et la répartition spatiale, ce qui suggère la nécessité d'adopter des approches de planification plus adaptatives et dynamiques plutôt que statiques.

La discussion a également porté sur **la coopération avec les pays tiers**, en particulier le Royaume-Uni, dont on pourrait s'inspirer des avis existants concernant les aménagements offshore et les impacts cumulés. Les participants ont souligné l'importance de **la flexibilité dans les délimitations spatiales**, telles que les Zones Marines Protégées et les zones de pêche, afin de tenir compte de l'évolution des conditions environnementales et des mouvements des stocks dus au changement climatique. Des préoccupations ont également été exprimées concernant le concept de «**multi-usage**», en reconnaissant que, dans certains cas, différentes activités, telles que les énergies renouvelables offshore et certaines méthodes de pêche, ne sont pas compatibles, ce qui doit être pris en compte de manière réaliste dans les décisions d'aménagement. Enfin, il a été suggéré que les pêcheurs pourraient jouer un rôle plus important dans la surveillance et la collecte de données, à condition que cela soit dûment reconnu et rémunéré au sein du système.

Une étude récente de Bord lascaigh Mhara sur **la coexistence** a été mentionnée ; elle pourrait s'avérer utile pour étayer la discussion, d'autant plus que ses premières conclusions suggèrent qu'une véritable coexistence entre les activités est limitée dans la pratique, malgré les fréquentes références à ce sujet dans les débats politiques. Bien qu'il subsiste ment une certaine incertitude quant à savoir si le rapport a été finalisé ou publié, il a été compris qu'il examinait de multiples exemples internationaux et remettait en question la réalité pratique de la coexistence, renforçant ainsi les préoccupations déjà soulevées par les participants.

Des exemples provenant de Belgique ont illustré davantage ces défis : seuls des cas limités et largement expérimentaux d'utilisation multiple sont actuellement testés, tels que la combinaison de l'aquaculture ou de la pêche au casier avec des projets de restauration ou des parcs éoliens offshore. Cependant, ces initiatives restent limitées et, dans la pratique, les promoteurs ne sont souvent ni tenus ni incités à permettre l'accès aux pêcheurs, des obstacles tels que les questions d'assurance étant fréquemment invoqués. Il a donc été suggéré qu'un cadre plus solide pourrait être nécessaire pour garantir que la polyvalence soit véritablement mise en œuvre, plutôt que de rester un concept théorique, car l'expérience actuelle montre que l'intégration pratique de la pêche dans l'espace maritime partagé reste très limitée.

Il a été proposé de s'attaquer aux défis liés à la polyvalence, en particulier pour la pêche démersale, en soulignant que, sans solutions viables, ces activités risquent tout simplement d'être exclues de certaines zones, tout en mettant l'accent sur les impacts cumulatifs des multiples utilisations maritimes – telles que l'énergie offshore, les AMP et le transport maritime



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

– sur la pêche, ce qui renforce la nécessité de prendre en compte les pressions spatiales et l'intérêt potentiel de définir des zones de pêche dédiées.

En ce qui concerne **l'implication et la participation des parties prenantes**, la discussion a mis en évidence la nécessité d'évaluer le niveau actuel d'implication des parties prenantes dans l'ensemble des États membres, afin de déterminer s'il est suffisant et comment il pourrait être amélioré, tout en soulignant l'importance des CC pour apporter une précieuse perspective plurinationale. Il a été suggéré d'élaborer des orientations plus claires et une approche plus harmonisée de l'implication des parties prenantes afin de garantir des conditions équitables entre les États membres, car les pratiques varient actuellement de manière significative et peuvent désavantager certaines parties prenantes.

L'importance d'une implication précoce et cohérente des parties prenantes dans les processus de planification de l'espace maritime a également été reconnue, en particulier dans le contexte des approches par bassin maritime et des interactions entre plusieurs pays. En ce qui concerne la coopération avec des pays tiers tels que le Royaume-Uni et la Norvège, il a été noté que, bien qu'un alignement sur les normes de consultation soit souhaitable, il pourrait ne pas être applicable, même s'il reste important de mettre en évidence les différences en matière d'implication et les défis qu'elles posent aux parties prenantes opérant dans des zones maritimes partagées.

La discussion a fait ressortir que, si l'amélioration **de la collecte de données et de l'observation des océans** revêt clairement une grande importance, une certaine incertitude subsiste quant à la meilleure manière d'y parvenir dans la pratique, au-delà de la reconnaissance de l'intérêt d'une cartographie élargie et de la nécessité de veiller à ce que l'élaboration des politiques repose solidement sur des données scientifiques. Il a été souligné que l'utilisation des connaissances empiriques des pêcheurs devrait être renforcée, comme cela avait été préconisé dans des avis précédents, et que les données générées par les parties prenantes, y compris celles provenant de navires équipés de technologies de cartographie des fonds marins, sont actuellement sous-utilisées et insuffisamment intégrées dans les processus décisionnels.

Les participants ont souligné la nécessité d'une approche plus inclusive et équilibrée du partage des données entre les secteurs, compte tenu notamment des inquiétudes liées à la baisse des financements de la recherche, et ont suggéré que les efforts de collecte de données soient élargis de manière créative afin d'assurer leur continuité. Il a également été proposé que les données recueillies dans le cadre d'activités commerciales, telles que les projets éoliens offshore, puissent être mises plus largement à disposition pour soutenir la recherche scientifique et la planification maritime, éventuellement par le biais d'une anonymisation si nécessaire, tout en garantissant des conditions équitables afin que tous les secteurs fournissent des données de manière comparable, à l'instar des pratiques existantes dans le secteur de la



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

pêche. Il a été convenu que **les câbles** devraient également être explicitement abordés dans l'avis en tant que pression supplémentaire et émergente sur l'espace maritime.

Plus généralement, une grande incertitude subsiste autour du **projet de loi sur les océans**, notamment quant à la manière dont les objectifs contraignants et les objectifs indicatifs seront regroupés au sein d'un cadre unique, et quant à savoir si les objectifs indicatifs pourraient effectivement devenir contraignants, ce qui représenterait un changement substantiel, passant de la politique à la législation, et nécessiterait un soutien fort de la part des parties prenantes et des États membres.

Des inquiétudes ont également été exprimées quant à la clarté générale, à l'objectif et à la valeur ajoutée de la loi sur l'océan, des questions ayant été soulevées quant au risque qu'elle devienne une initiative essentiellement politique ou axée sur la communication plutôt qu'un outil concret. Le processus a été qualifié de difficile pour les parties prenantes en raison de l'absence d'orientation claire, du nombre d'évolutions politiques menées en parallèle et des difficultés à comprendre comment les différents éléments, notamment la PCP et les stratégies à plus long terme telles que « Vision 2040 », s'articuleront entre eux. Il a donc été suggéré de prévoir un délai de réflexion supplémentaire, tout en soulignant l'importance d'une interprétation rigoureuse des résultats de l'évaluation, en veillant notamment à éviter les conclusions trop simplistes qui attribuent les difficultés uniquement à une mauvaise mise en œuvre plutôt qu'à d'éventuelles lacunes du cadre lui-même.

### 3. Prochaines étapes

Le Secrétariat rédigera le compte-rendu de la réunion et s'appuiera sur les discussions pour élaborer un premier projet de document d'avis. Les membres du groupe de travail sont invités à envoyer au Secrétariat, dans les délais impartis, leurs commentaires et suggestions supplémentaires sur la base du document de travail.

### 4. Divers

Le Secrétariat a attiré l'attention sur l'enquête visant à étayer l'examen des résultats de la stratégie atlantique depuis la dernière révision de son plan d'action, qui a été diffusée aux membres avec une invitation à y répondre à titre individuel. Il a été convenu qu'une brève réponse du CC EOS pourrait être préparée, reflétant la participation limitée du CC EOS à ce jour et plaidant en faveur d'un engagement plus fort du secteur de la pêche. Un projet de réponse serait diffusé pour commentaires, avec un délai de réponse court en raison de l'échéance imminente ; bien qu'un consensus formel ne soit pas nécessaire compte tenu du niveau minimal



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

d'implication actuel, les membres auraient tout de même la possibilité de l'examiner et d'y contribuer avant sa soumission.

## 5 Résumé des mesures convenues

<b>1</b>	Les membres sont invités à envoyer leurs commentaires et suggestions concernant le document de travail au Secrétariat.
<b>2</b>	Le Secrétariat rédigera un document d'orientation sur la base des discussions et des commentaires reçus.
<b>3</b>	Le Secrétariat diffusera le document de consultation finalisé sur la stratégie atlantique aux membres du FG pour approbation par réponse.